

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 19 JANVIER 2021 SEANCE N°2021-1

Le conseil municipal, dûment convoqué, par Marie-Christine Bouchet, le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages de Prignac et Marcamps, le mardi 19 janvier 2021 à 19h30, sous la présidence de Marie-Christine Bouchet, le Maire avec l'ordre du jour suivant :

1. Délibération relative à la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
2. Admission en non valeurs des créances irrévocables
3. Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.

Informations et questions diverses

Date de convocation : 15 janvier 2021

Ouverture de séance : 19h35

Etaient présents : Mesdames Marie-Christine Bouchet, Corine Levreaud, Tiffany Bérard, Julie Guichou, Myriam Robitaillié, Messieurs Jean Luc Bardeau, Alain Veyssière, Fabrice Andrieu, Laury Lefevre, Thierry Monteil, Henri Pereira Ramos

Absent(s) : Madame Mélanie Berenguer (donne pouvoir à Monsieur Fabrice Andrieu).

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié.

Madame le Maire demande de signer le compte-rendu du précédent conseil municipal et la feuille de présence.

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à apporter au compte-rendu du précédent conseil municipal (26 novembre 2020). Pas de remarque des conseillers présents.

Madame le Maire présente ses vœux à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire exprime sa volonté de pouvoir voter le budget au plus tôt.

Monsieur Henri Pereira Ramos demande à connaître ce qui a été prévu pour souhaiter les vœux aux administrés. Madame le Maire explique qu'un message sera écrit dans le journal. Il sera signé par l'ensemble des conseillers. Elle explique également que normalement quand les vœux du Maire sont présentés à l'ensemble de la population à la salle des fêtes c'est l'occasion de faire un bilan des mois écoulés et des projets à venir.

Monsieur Henri Pereira Ramos propose d'envoyer une carte à tous les administrés en nominatif.

Madame le Maire rappelle qu'elle possède uniquement les adresses des administrés inscrits sur la liste électorale.

Monsieur Henri Pereira Ramos demande également à ce que l'organisation des conseils municipaux soit revue en fonction de l'état actuel du couvre-feu. Pourquoi pas le samedi pour permettre à ceux que cela intéresse de venir y assister.

1 – Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – non délibérée.

Marie Christine Bouchet présente la mesure et reconnaît une erreur dans la convocation. Ce point n'a lieu de faire l'objet d'une délibération.

En effet :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200721-05 en date du 21 juillet 2020, portant délégation à Madame le Maire de Prignac et Marcamps, pendant la durée de son mandat, notamment l'alinéa 26 « *De demander à tous les organismes financeurs, l'attribution de subventions* » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20201012-7 en date du 12 octobre 2020 précisant les limites et conditions ou cas fixés par le conseil municipal

Vu la délibération n°20200924-9 de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) prise par le Conseil Municipal pour les travaux de « *réhabilitation de l'ensemble scolaire avec création d'une bibliothèque, médiathèque* »

Une délibération n'était pas nécessaire, car toutes les délégations étaient déjà données pour que Madame le Maire

puisse faire la demande sur « Décision du Maire ».

Toutefois Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir obtenu 323 000.00 euros de DSIL (Dotation de Solidarité d'Investissement Local) exceptionnelle. Madame le Maire profite donc du conseil pour informer qu'elle fera une demande de 280 000.00 au titre de la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Cette somme représente 35 % du montant des travaux plafonnés à 800 000.00 euros HT.

Madame le Maire compte organiser une réunion du comité de pilotage afin de bénéficier avec le département d'une Convention d'Aménagement Ecole et ainsi bénéficier d'aides d'accompagnement et financières supplémentaires.

2 – Admission en non-valeur des créances irrévocables

Discussion

Madame le Maire informe à l'assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Principale de Saint André de Cubzac a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Monsieur Henri Pereira Ramos pense avoir déjà voté ce type d'avis de non-valeur sous le précédent mandat.

Madame le Maire lui explique qu'il ne faut pas confondre une mise en non-valeur et une créance éteinte. Il s'agit de deux lignes comptables différentes.

Monsieur Henri Pereira Ramos demande si toutes les procédures de recouvrement ont été mise en place.

Madame le Maire explique que ce n'est pas à elle de décider de mettre au tribunal les familles pour recouvrement de leur dette ; c'est à la Trésorerie.

Madame le Maire indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 840.40 euros.

Madame le Maire précise que ces titres concernent des inscriptions à la cantine, garderie et bus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales pour un montant de 840.40 euros
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021, aux articles et chapitres prévus à cet effet

3 – Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2021, et conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

A savoir

- Montant des dépenses d'investissement inscrits au BP 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 126 766.60 euros
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au CM de faire application de cet article à hauteur maximal de **31 691.65 euros**, soit 25 % de 126 766.60 euros

Madame le Maire explique devoir engager des dépenses pour ne pas retarder certains travaux.

Pour cela elle doit également acheter un gros perforateur d'une valeur 900.00 euros.

Madame le Maire souhaite également acheter un aspirateur pour la garderie d'une valeur de 150.00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite de 1 150.00 euros, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2020.

- Et de reprendre ces crédits au budget 2021 opération 165 compte 2158

Informations et questions diverses

Assurance élus

Madame le Maire informe que sous peu chaque conseiller va recevoir un mail des assurances SMACL. C'est une assurance prise par Mme le Maire qui couvre les poursuites éventuelles en lien avec la fonction de conseiller municipal.. Ce coût est de 125,51 € pour l'année avec une aide financière de 102 € de la préfecture. Elle revient donc à 23,51 € en coût pour la Mairie.

Déclaration d'intention d'Aliéner

Madame le Maire informe avoir reçu deux déclarations d'Intention d'Aliéner. Elles sont consultables en Mairie.

Dotations de Soutien à l'Investissement Local 2021

Madame le Maire rappelle qu'il est possible de redemander une nouvelle DSIL, bien sûr avec un autre projet. La demande devra être faite avant le 31 mars 2021.

Monsieur Henri Pereira Ramos suggère qu'il aurait été peut-être plus judicieux de scinder le projet en deux afin de demander une subvention pour l'école et une pour la médiathèque ou autre.

Marie Christine Bouchet explique avoir obtenu 323 000.00 € car il s'agissait d'un projet global qui regroupait plusieurs critères. C'est un choix qui a été fait de grouper le projet. Il est possible ensuite de scinder le projet pour demander d'autres subventions auprès de la DRAC etc... en fonction de la destination des sommes.

Madame le Maire souhaite faire quelques rectificatifs suite au dernier compte rendu du conseil municipal et à l'observation d'un administré.

Le devis pour l'Eglise Saint Michel est bien de 8 400.00 € et non pas de 1 400.00 €.

Concernant ce devis, elle attend encore des précisions sur certaines lignes et ensuite elle le signera. Il pourra à ce moment-là, être communiqué.

Elle explique d'ailleurs que lors des commissions les documents qui sont étudiés ne doivent en aucun être communiqués. Ce sont des documents de travail qui n'ont pas fait l'objet d'un vote en conseil municipal donc non diffusables.

Les travaux de la SDEEG auront lieu au « lieudit Troubat » et non pas « chemin de Troubat »

Madame le Maire souhaite que des commissions soient organisées très rapidement pour permettre l'avancée des projets. Les commissions servent à échanger, débattre et être force de proposition ce qui permet lors des conseils municipaux plus de fluidité dans les échanges et les votes.

Monsieur Henri Pereira Ramos souhaite connaître la date limite du vote du budget. Date limite est le 15 avril 2021.

Levée de séance 20h17